Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 22 Jun 2017
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5483

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité d'enseignement BASES DE LA BANDE DESSINEE - NIVEAU 3
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 624006U21C1
Domaine : 601 Arts appliqués-SE:arts décoratifs,arts graphiques...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité d'enseignement mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

Chantal Kaufmann

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

U-5483

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

BASES DE LA BANDE DESSINEE - NIVEAU 3 (1)

CODE DE L'U.E. (2): 624006U21C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): **601**

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) . Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué
Date et signature (1) : 18-05-2017

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (.1.. page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	**O** (4) du niveau inférieur	**X** (4) du niveau supérieur
de	**X** (4) transition	**O** (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant — Repris en annexe n°**4** (.1.. page(s) (1)
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (.1..page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (.1. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Techniques de base de la bande dessinée	CT	B	20	
Atelier de la bande dessinée	PP	L	76	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (1page(s) (1)

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 13/06/2017 Signature :

Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

COPIE CONFORME

La Directrice générale

Chantal KAUFMANN

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir les techniques de base de création d'une bande dessinée en tenant compte des critères techniques ;
- de s'exprimer de manière personnelle et originale à travers une bande dessinée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités :

à partir d'un sujet avalisé par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des règles de rédaction, d'usage de la langue française, des grandes bases de la figuration narrative, des règles de base du dessin et des règles environnementales relatives à son travail

- de déterminer les caractéristiques des différents mouvements ;
- de rédiger un scénario et ses dialogues ;
- de réaliser une ou plusieurs planche(s) en crayonné et en format A3 ;

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Bases de la bande dessinée – Niveau 2 »

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un sujet avalisé par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des règles de rédaction, d'usage de la langue française, des grandes base de la figuration narrative, des règles de base du dessin et des règles environnementales relatives à son travail

- de rédiger un « pitch » ;
- de dessiner une ou plusieurs planche(s) encrée(s) et aboutie(s), en format A3.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de pertinence d'un « pitch »,
- le niveau de précision de l'encrage.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En Techniques de base de la bande dessinée :

- de s'approprier les techniques de traits synthétiques, d'ombrages et d'encrages ;

4.2. En Atelier de la bande dessinée :

à partir d'un sujet avalisé par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des règles de rédaction, d'usage de la langue française, des grandes bases de la figuration narrative et à partir d'un scénario

- de rédiger un « pitch » ;

dans le respect des règles de base du dessin

- de dessiner une ou plusieurs planche(s) encrée(s) et aboutie(s), en format A3.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement en « atelier de la bande dessinée », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

ANNEXE 7

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : **18 mai 2017**
Date d'approbation :

«BASES DE LA BANDE DESSINEE - NIVEAU 3 »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 ~~définitif~~ /provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 ~~définitif~~ / provisoire	Code régime 1 ~~définitif~~ /provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 ~~définitif~~ / provisoire
52400621C1	601	**BASES DE LA BANDE DESSINEE - NIVEAU 3**			NEANT

Annexe 40 – tableau de concordance – modèle de TC de transformation d'une UE